



Cofinancé par :



Fonds pour la biodiversité dans les Caraïbes (CBF) : Fonds pour faire avancer l'économie circulaire (AEC)
Appel à propositions (AP) 2

Fonds pour faire avancer l'économie circulaire : Conditions générales du financement

Le présent document décrit les conditions générales convenues pour le financement par subventions au titre du Fonds AEC. Il permet aux demandeurs de clairement comprendre l'admissibilité, la zone géographique ciblée, les priorités que doivent avoir les projets qui seront soutenus et les exigences de cofinancement.

1. Fonds AEC

Le Fonds AEC a été lancé en 2022 et vise à contribuer à la réduction des déchets marins dans les Caraïbes en promouvant l'économie circulaire dans la société civile et chez les acteurs publics et privés.

Le Fonds AEC du CBF a trois (3) objectifs principaux :

1. Mise en fonctionnement et maintien du Fonds en tant que mécanisme de financement pour des interventions d'économie circulaire dans les Caraïbes ;
2. Mise en place de mesures d'économie circulaire qui permettent la réduction mesurable des déchets marins, et
3. Renforcement des capacités et sensibilisation d'acteurs publics et privés sur les principes et les méthodes de l'économie circulaire.

2. États membres éligibles

Le financement du Fonds AEC est disponible pour Cuba, la Dominique, la République dominicaine, la Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie et Saint-Vincent et les Grenadines, tous les territoires des Caraïbes insulaires et [les pays qui remplissent les conditions pour obtenir l'aide publique au développement \(APD\)](#), comme déterminé par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique (CAD de l'OCDE). Les candidatures incluant Cuba ne seront acceptées que si elles proviennent d'institutions qui ont de l'expérience sur la mise en œuvre de projets et d'autres activités conformément aux sanctions et aux réglementations du gouvernement des États-Unis concernant Cuba. Cela sera également une exigence pour le présent financement. Les candidats doivent inclure une documentation qui démontre une telle expérience, ainsi que toute preuve supplémentaire qui fournit des informations sur les systèmes internes en place pour assurer la conformité.

3. Bénéficiaires éligibles

Les organisations de la région des Caraïbes éligibles incluent des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations communautaires (OC), des organismes gouvernementaux / institutions publiques, des organisations régionales, des petites et moyennes entreprises (PME), des universités et d'autres institutions académiques ; ainsi que des consortiums comprenant plusieurs organisations mentionnées ci-dessus.

Les critères d'éligibilité pour les PME peuvent inclure :

- Répondre à la définition de PME dans leur pays d'origine, en fonction du nombre d'employés et du montant des actifs, et avoir des opérations ou une présence physique dans le pays de mise en œuvre du projet proposé ;
- Une justification expliquant pourquoi il ne leur est pas possible d'accéder à un financement conventionnel ;
- Une lettre de partenariat et d'appui de parties prenantes pertinentes ou de communautés locales affectées par le projet ; et
- Démontrer leur capacité organisationnelle et leur engagement à mettre en œuvre le projet avec succès.

Les organisations basées en dehors de la région avec une expérience du travail dans les Caraïbes sont également éligibles au financement. Les organisations extérieures aux Caraïbes qui font une demande de financement doivent avoir une expertise technique, ainsi qu'un ou plusieurs partenaires locaux dans chaque pays du projet. Les organisations internationales qui demandent des subventions doivent intégrer des activités de transfert de connaissances et de renforcement des capacités locales dans leurs projets.

4.Éligibilité du projet

Pour être admissibles au financement, tous les projets doivent incorporer à leur conception les éléments suivants :

- L'alignement sur les principes de l'économie circulaire, en mettant l'accent sur la prévention, la réduction ou l'élimination des déchets marins. Les projets qui incluent des solutions en amont et un processus durable et robuste du point de vue environnemental faisant suite à l'enlèvement des déchets revêtiront un intérêt particulier pour le Comité de sélection du Fonds AEC (processus tels que la réutilisation, le recyclage, l'élimination correcte des déchets, la reconversion, etc.).
- Les projets doivent être fondés sur une théorie du changement robuste.
- La conception du projet doit refléter la théorie du changement dans un cadre logique.
- Les projets doivent incorporer les informations de référence et les études pertinentes, concernant notamment la localisation proposée du projet.
- Recourir aux meilleures connaissances scientifiques disponibles et tenir compte des connaissances traditionnelles le cas échéant.
- Décrire clairement les bénéfices tangibles pour les écosystèmes marins et côtiers et la biodiversité découlant de la mise en œuvre de l'approche de l'économie circulaire.
- Aligner les projets sur les politiques et stratégies nationales (p. ex. les plans de biodiversité, les stratégies de gestion des déchets, les politiques d'économie circulaire).
- Démontrer la consultation et le soutien de l'organisme de réglementation local et/ou national pertinent chargé de la pollution marine et de l'économie circulaire.

- Inclure des données ventilées par genre et analyser des perspectives de genre dans la conception du projet.
- Aborder l'impact sur les groupes vulnérables (p. ex. les ramasseurs de déchets, les travailleurs du secteur informel).
- Décrire clairement des plans pour des interventions de projet financièrement viables au-delà de la période de financement de la subvention.
- Assurer que les interventions s'alignent sur des instruments internationaux juridiquement contraignants sur la pollution plastique.
- Un cofinancement doit compléter les propositions de projet des entités sélectionnées.
- Articuler un cadre de suivi, évaluation et apprentissage (SEA) en accord avec les objectifs et les indicateurs du Fonds AEC.
- Démontrer l'adhésion au Système de gestion environnementale et sociale (SGES) du CBF pendant l'exécution du projet.
- Projets à fort impact - Projets mettant en œuvre efficacement des interventions d'économie circulaire qui abordent des défis environnementaux, économiques et sociaux et contribuent de manière significative à la réalisation des cibles du Fonds AEC.

Les demandeurs en faillite, en cours de clôture ou de cessation d'activités, dont les activités sont administrées par des tribunaux, qui sont placés en redressement judiciaire ou se trouvent dans une situation similaire **ne sont pas éligibles** au financement.

Les individus ou les entités juridiques qui ont été condamnés par un jugement ou une décision administrative définitifs, ou qui font l'objet de sanctions financières par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou l'Allemagne en raison de l'implication dans des organisations criminelles, du blanchiment d'argent, d'infractions liées au terrorisme, de travail des enfants ou de trafic d'êtres humains **sont exclus**. Ce critère d'exclusion s'applique également aux entités juridiques dont la majorité des parts sont détenues ou contrôlées par des individus ou d'autres entités juridiques soumises à ce type de condamnations ou de sanctions.

5. Préférences en matière de conception du projet

Le Fonds AEC peut accorder un traitement préférentiel aux projets qui incorporent les éléments suivants :

- Principes d'économie circulaire, gestion de la pollution marine et durabilité.
- Projets mettant l'accent sur la prévention, la réduction et l'élimination des déchets marins dans les flux de déchets et les secteurs suivants :
 - Engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG) ;
 - Plastiques agricoles ;

- Industrie des soins personnels et des cosmétiques (emballages plastiques) ;
 - Textiles synthétiques ;
 - Secteur du transport (composantes des déchets solides) ;
 - Déchets médicaux ;
 - Industrie du transport marin ;
 - Gestion des débris de catastrophes.
- Projets mettant en œuvre efficacement des interventions d'économie circulaire qui abordent des défis environnementaux, économiques et sociaux et apportent une contribution optimisée à la réalisation des cibles du Fonds AEC.
- Continuité ou complémentarité : Projets reliant des activités sur le terrain avec une prise de décision de plus haut niveau¹, en accord avec des instruments internationaux juridiquement contraignants sur la pollution plastique, dans le but de promouvoir des changements structurels et durables.
- Synergies : Projets conçus explicitement pour réaliser des synergies avec d'autres initiatives de gestion des déchets à l'échelle nationale et régionale.
- Priorité aux questions de genre et à la jeunesse : Projets abordant les perspectives des femmes et des jeunes en matière de gestion des déchets, de conservation marine, d'éducation et de moyens de subsistance alternatifs.
- Renforcement des organisations de la société civile (OSC) : Projets de renforcement des capacités destiné aux OSC, contribuant à un élargissement du réseau consacré à la réduction des déchets marins.
- Partenariats : Projets démontrant avoir noué des partenariats de gestion des déchets multisectoriels et viables, incluant, sans s'y limiter, des partenariats public-privé.
- Nous encourageons les fonds fiduciaires nationaux (NCTF - *National Conservation Trust Funds*) et les organisations communautaires (OC) à présenter leurs candidatures.

6. Exigences pour le demandeur

Les bénéficiaires éligibles au financement du Fonds AEC doivent démontrer des capacités suffisantes pour une gestion et une exécution de projet professionnelles et opportunes. Dans le cadre du dossier, les demandeurs peuvent devoir fournir des informations portant notamment sur leur fondation ou reconnaissance juridique dans les Caraïbes, leur structure de gouvernance détaillée, leurs programmes ou projets récents pertinents, leurs publications, leur budget annuel, leurs sources de revenus, leurs états financiers vérifiés, leurs procédures d'administration, leurs dispositifs d'audit, leurs pratiques de passation des marchés et leurs politiques de garanties environnementales/sociales.

¹ Comme les mesures politiques, les modifications de pratiques commerciales, les mécanismes de financement durable ou les initiatives internationales pour promouvoir des changements structurels et durables.

7. Priorités que doivent avoir les projets qui seront soutenus

Le Fonds AEC soutiendra les investissements dans les équipements et l'infrastructure, la génération de données et de connaissances, l'appui politique et la formation des consommateurs dans les domaines suivants :

- Projets qui promeuvent et appliquent des principes pratiques de l'économie circulaire afin de réduire et/ou de prévenir le rejet de déchets dans l'environnement marin.
- Projets qui promeuvent et appliquent des principes pratiques de l'économie circulaire afin d'éliminer des débris marins et qui envisagent des processus faisant suite à l'enlèvement des déchets en vue de leur élimination correcte, comme le recyclage, la réutilisation, la remise à neuf, etc.

Les objectifs ci-dessus doivent être complétés par des activités qui :

- appuient la génération de connaissances et de données sur les sujets de l'économie circulaire et de la pollution marine dans la région des Caraïbes ;
- promeuvent l'approche durable des projets du Fonds AEC, en assurant qu'ils opèrent de façon financièrement indépendante à la fin du projet ; et
- nouent de nouveaux partenariats et/ou renforcent des partenariats existants qui promeuvent l'économie circulaire dans les Caraïbes.

Les projets doivent prendre en compte les Stratégies des 10 R pour une économie circulaire. Les interventions conçues pour s'attaquer aux débris marins via des approches d'économie circulaire en amont (p. ex. réduire les déchets par la conception) sont fortement souhaitées.

8. Dimensions des subventions

Les montants du financement par subvention sont compris entre 400 000 USD et 2 000 000 USD par projet, et doivent être complétés par le cofinancement du bénéficiaire, tel que décrit à la section 8 ci-dessous. Le projet doit démontrer une durabilité et une viabilité financière à long terme, au-delà de la période de financement de la subvention.

9. Cofinancement

Le cofinancement de projet²³ est une approche collaborative qui peut englober une vaste gamme de contributions. En tirant parti de différentes ressources et expertises, le cofinancement permet des résultats de projet plus complets, significatifs et durables. Les bénéficiaires devront fournir un cofinancement⁴ conforme aux règles suivantes :

- Organisations à but non lucratif (organisations communautaires, universités, ONG locales et régionales) - cofinancement de 25 % (comprenant les contributions en nature et en espèces) de la valeur totale du projet.
- Institutions gouvernementales ; organismes constitués par une loi ou institutions quasi-gouvernementales - cofinancement de 25 % (espèces uniquement) de la valeur totale du projet.
- Organisations régionales - cofinancement de 50 % (25 % en espèces et 25 % en nature) de la valeur totale du projet.
- PME, ONG, organisations communautaires privées à but lucratif - cofinancement de 50 % (25 % en espèces et 25 % en nature) de la valeur totale du projet.

10. Durée du projet

Les projets financés par le Fonds AEC doivent avoir une période de mise en œuvre comprise entre deux ans et demi (2,5) et trois (3) ans. Le calendrier du projet peut être étendu, dans des circonstances particulières, sous réserve de la présentation d'une demande satisfaisante par le bénéficiaire et de l'acceptation et l'approbation ultérieures du Fonds AEC. Les extensions de projet demandant un financement supplémentaire ne seront pas prises en considération.

11. Notes conceptuelles et propositions de projets

- Les notes conceptuelles peuvent être soumises en anglais, en espagnol ou en français en utilisant le modèle du Fonds AEC.
- Les demandeurs dont les notes conceptuelles sont sélectionnées (en fonction des critères d'évaluation) seront contactés directement au sujet des exigences concernant la phase de proposition complète.

² Le cofinancement en espèces peut inclure des compensations de coûts opérationnels, des investissements en capital ou d'autres types de financements de projets/subventions.

³ Les contributions en nature peuvent inclure une assistance technique ; des équipements, des matériaux et des services ; des ressources humaines ; des infrastructures et des installations.

⁴ Si votre projet sera mis en œuvre par un consortium d'organisations, un organisme chef de file doit être le demandeur et les exigences de cofinancement dépendront de sa catégorisation. Cependant, les membres du consortium sont fortement encouragés à s'aligner sur les seuils applicables à leurs catégories respectives, en tenant compte de l'état actuel de leurs opérations.

- Les candidats présélectionnés peuvent faire l'objet d'une visite d'évaluation sur les sites du projet qu'ils proposent.
- Les demandeurs dont les notes conceptuelles sont sélectionnées seront éligibles à une subvention de préparation de projet⁵ d'une valeur n'excédant pas 10 000 USD.
- Un soutien technique supplémentaire pourrait être fourni sur une base structurée et prédéterminée au cours de la phase de développement de la proposition.
- Les propositions de projet complètes, les contrats et les documentations/communications écrites ultérieures doivent être rédigées en anglais uniquement, en utilisant le modèle du Fonds AEC.
- En cas d'approbation du projet, un accord de subvention sera signé entre le CBF et le bénéficiaire retenu.

12. Conflits d'intérêts et confidentialité

Dans l'intérêt du maintien de la transparence et de l'impartialité dans le processus d'évaluation des propositions, tous les individus impliqués doivent divulguer tous les conflits d'intérêts existants, éventuels ou perçus. Un conflit d'intérêts peut exister si les intérêts personnels, les affiliations ou les relations d'un individu peuvent potentiellement influencer son jugement, ses décisions ou ses actions en ce qui concerne le processus de proposition. Si un conflit d'intérêts est identifié, l'individu sera exclu de la participation à toutes les discussions, évaluations ou décisions relatives à la proposition en question.

Pour maintenir la transparence de nos processus et l'intégrité du Fonds AEC, toute personne impliquée dans le développement stratégique ou le soutien technique du Fonds est inéligible à demander un financement au titre du Fonds pour une période de deux (2) ans à compter de la fin de son engagement ou de son contrat.

Toutes les informations relatives au processus de proposition, y compris les conflits d'intérêts divulgués, seront traitées avec la plus grande confidentialité. Les individus impliqués dans le processus de proposition ne doivent divulguer aucune information confidentielle à des parties non autorisées.

13. Décaissement des subventions

⁵ À déterminer sur demande des bénéficiaires potentiels, en fonction de la conception de la note conceptuelle et des ressources requises pour élaborer une proposition complète

Les bénéficiaires devront ouvrir un compte bancaire désigné⁶ réservé à la réception des ressources du CBF fournies en relation avec le projet.

14. Considérations supplémentaires

- Pour assurer la conformité avec le Système de gestion environnementale et sociale du CBF et le Plan de suivi, évaluation et apprentissage du Fonds AEC, le Fonds AEC réalisera le suivi des progrès du bénéficiaire au moyen d'un contact continu avec lui, de visites sur le terrain et d'examen des rapports (production de rapports techniques et financiers bisannuels) qui devront être soumis par le bénéficiaire du Fonds AEC.
- Tout au long de la durée de vie du projet, le bénéficiaire doit immédiatement informer le Fonds AEC du CBF de tout changement au niveau des informations de contact ou de la portée des travaux du projet, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées pour réaliser les objectifs formulés dans la description du projet. Tout changement majeur de la conception du projet doit faire l'objet d'un consentement préalable du CBF. Le bénéficiaire doit immédiatement informer le Fonds AEC du CBF à ce sujet, en indiquant les raisons, les mesures prévues et les conséquences du changement (y compris sur le coût total). L'exécution de ces mesures ne peut commencer qu'en respectant la planification révisée et sur consentement écrit du CBF.
- Pendant la durée de vie du projet, le bénéficiaire doit immédiatement signaler au Fonds AEC du CBF les incidents sérieux relatifs à des enjeux environnementaux et sociaux (y compris les questions relatives à la main-d'œuvre, à la santé et la sécurité communautaire et au travail, ainsi qu'aux impacts sur la population adjacente). Les bénéficiaires devront également soutenir l'établissement d'un ou de plusieurs rapport(s) d'incident par le Fonds AEC du CBF à l'attention du KfW.
- Les bénéficiaires doivent faire auditer leurs informations financières chaque année de façon indépendante par des auditeurs externes, conformément à la Norme internationale d'audit publiée par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance de la Fédération internationale des comptables.
- La subvention ne peut être close qu'une fois que tous les documents requis ont été soumis et vérifiés, conformément à un rapport final (technique et financier, respectant les modèles du Fonds AEC).

⁶ Dans des cas exceptionnels, quand cela n'est pas possible, des dispositions alternatives peuvent être envisagées.